



## Succesion avec 1 personne d usufruit

Par **andreede**, le **08/10/2008** à **15:37**

jai 1 maison qui nous appartiens a moi et aux enfants de mon frere qui lui malheurrusement net plus la mai la perssone qui l habite et 1 perssone de mauvaise foi cette maison na que 18 annees mai comence a se lezarde le jardin et en friche nous payons la taxe fonciere lui se la coule douce cette personne peut encore vivre plusieurs annee et la maison toujours plus se deteriore jusqu'a ne plus rien valoir quel son mes droits que pui je faire

Par **Visiteur**, le **08/10/2008** à **20:58**

Vous pouvez contraindre par la justice, l'usufruitier à respecter le droit.  
Les droits et obligations de l'usufruit sont fixés par les articles 582 et suivants du Code civil.  
L'usufruitier est légalement tenu aux seules réparations d'entretien. Compte tenu de cette obligation, il ne pourra pas, à la cessation de l'usufruit, réclamer une indemnité pour les améliorations qu'il aura effectuées, même si la valeur de l'immeuble en a été augmentée.  
[fluo]Le nu-propiétaire peut le forcer à faire les réparations qui lui incombent ; à titre de sanction, il peut même demander la cessation de l'usufruit.[/fluo]

L'obligation d'entretien pour l'usufruitier s'étend aux dépenses de ravalement et de récrépiçage. De même pour les frais de réparation de la toiture endommagée par le gel ou la grêle.

L'usufruitier, d'une manière générale, a toutes les charges corrélative aux fruits (revenus), selon une règle résultant de l'article 608 du Code civil